



Le Conseil communal  
de la  
**Commune de Milvignes**

---

**Arrêté relatif à l'intervention sur le territoire  
communal des agents du CRSP**

Le Conseil communal de la commune de Milvignes ;  
Vu la Loi sur la Police (LPol) et de son règlementation d'application ;  
Dans sa séance du 18 mars 2026 ;

**a r r ê t e**

- Article premier** Les agents de sécurité publique des communes rattachées au Conseil régional de sécurité publique du Littoral Ouest (CRSP-LO), constitué des communes signataires et œuvrant sur les Communes de Boudry, Cortailod, La Grande-Béroche, Milvignes et Rochefort, sont assermentés par leur commune respective conformément à l'article 29 al. 4 de la Loi sur la Police (LPol).
- Art. 2.** Par la signature du présent arrêté, le Conseil communal de Milvignes donne autorité aux agents du CRSP d'intervenir sur l'ensemble de son territoire et de procéder à toutes tâches attribuées conformément à l'article 30 de la LPol et de son Règlement d'application.
- Art. 3.** L'arrêté entre en vigueur au 6 mai 2026 et est valable jusqu'à sa révocation.

Au nom du Conseil communal

La présidente :

S. Platz Erard

La secrétaire :

R. Kurowiak

Colombier, le 6 mai 2026